

CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

PROCES VERBAL SEANCE DU 05 AOUT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 août, à 09 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MAINNEMARRE Yves, Maire.

Membres en exercice : M CLABAU Franck, HECKMANN Harry, MAINNEMARRE Yves, PEGARD François, RASSE Baptiste, RIZZO Julie, RUYSSCHAERT Alexandra, GOURLIN Claudy, LEUILLER Stéphane, ADAM Sébastien, POTEAUX José, VIOLET Dominique, DERAMBURE Nicolas, DECEUVELAERE Frédéric M BELLENGREVILLE Daniel

Étaient présents : M HECKMANN Harry, MAINNEMARRE Yves, PEGARD François, RASSE Baptiste, RIZZO Julie, GOURLIN Claudy, LEUILLER Stéphane, ADAM Sébastien, POTEAUX José, VIOLET Dominique, DERAMBURE Nicolas

Absents : M BELLENGREVILLE Daniel, M CLABAU Franck, M DECEUVELAERE Frédéric, Mme RUYSSCHAERT Alexandra

M DECEUVELAERE Frédéric donne procuration à M PEGARD François

ORDRE DU JOUR

| N° ordre | Délibérations | Objet | Vote |
|----------|-----------------|--|-----------|
| 1 | N°2024-05/08/01 | Création d'un poste d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les espaces verts 35h | Approuvée |
| 2 | N°2024-05/08/02 | Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour la cantine et nettoyage des locaux 28h | Approuvée |
| 3 | N°2024-05/08/03 | Délibération modificative budget principal – provision de la CLECT | Approuvée |

1. Election d'un secrétaire de séance

Le Conseil à l'obligation d'élire parmi ses membres un secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal, le secrétaire de séance peut être assisté par un secrétaire auxiliaire (la secrétaire de mairie). M le maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. M Rasse Baptiste se propose. Le conseil municipal vote à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal du 1^{er} juillet 2024

Il appartient au secrétaire de séance de préparer ce procès-verbal et le maire a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie.

M Rasse Baptiste



M Mainnemarre Yves
Maire



Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations peuvent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT visant à interdire la participation aux délibérations des conseillers personnellement intéressés à l'affaire qui en fait l'objet.

M le Maire précise qu'en début de réunion, le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT). Il est chargé de rédiger, ou de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal (PV). M le Maire demande si le conseil municipal approuve le procès-verbal du 1^{er} juillet 2024. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 1^{er} juillet 2024.

3. Décisions prises par délégation du maire

Décisions prises par le maire en vertu de la délégation du conseil municipal en date du 08 juin 2020

Décision n°01/2024 du 14/05/2024 : passation travaux de vidéo protection à l'entrée du camping pour un montant de 5 545 € TTC pour filmer l'emplacement des containers des ordures ménagères en raison de dégradations régulières des sacs et de dépôts sauvages.

Décision n°02/2024 du 30/05/2024 : passation travaux de mise aux normes électriques du fonctionnement de la cloche de l'église pour un montant de 4 303.56 € TTC. Une intervention est également prévue concernant la régularisation de l'Angélus.

Décision n°03/2024 du 18/07/2024 : provision honoraire commissaire de justice SELARL EXEHUIS de Rue (80) concernant une expulsion d'un locataire au sein du camping d'un montant de 800€.

Décision n°04/2024 du 01/08/2024 : Redevance d'occupation du domaine public pour électricité d'un montant de 239 €, Gaz d'un montant de 316 € et Telecom d'un montant de 688 €

4. Création de deux postes d'emplois non permanent pour accroissement temporaire d'activité

1^{ER} POSTE : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL : ESPACES VERTS – POSTE TEMPS COMPLET

M le Maire rappelle aux membres du conseil que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M le rappelle qu'il est nécessaire de prévoir un agent au service technique pour la gestion des espaces verts.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/09/2024 un emploi non permanent sur le grade de adjoint technique territoriale dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00 (et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d' adjoint technique territorial pour effectuer les missions de travaux espaces verts suite à l'accroissement temporaire d'activité

M Rasse Baptiste



M Mainnemarre Yves
Maire



d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00, à compter du 01/09/2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024.

ZEME POSTE : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL : GESTION CANTINE ET NETTOYAGE DES LOCAUX – POSTE TEMPS NON COMPLET – 28H00

M le Maire rappelle aux membres du conseil que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M le rappelle qu'il est nécessaire de prévoir un agent au service technique pour la gestion de la cantine et le nettoyage des locaux

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/09/2024 un emploi non permanent sur le grade de adjoint technique territoriale dont la durée hebdomadaire de service est de 28h00 (et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (*maximale de 12 mois*)).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d4 adjoint technique territorial pour effectuer les missions de gestion de la cantine et nettoyage des locaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28h00, à compter du 01/09/2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024.

5. Motion : courrier à la directrice d'école : mise à disposition du personnel communal

M HECKMANN Harry vice-président de la commission EDUCATION résume à l'assemblée la situation concernant la demande de mise à disposition d'un agent communal pour les écoles.

Suite à cela la commission a décidé de soumettre au conseil municipal un courrier qui sera transmis à la directrice co-signé par les membres du conseil. M HECKMANN Harry donne lecture de ce courrier qui avait été joint au préalable avec la convocation. Les membres du conseil à l'unanimité des membres présents et représentés ont signé cette lettre. Celle-ci sera transmise à la directrice d'école.

6. Information : permis de construire M BARR Karim

M le Maire retrace les différents permis de construire déposés par M BARR Karim propriétaire de la parcelle AB 85 et AB 241 rue de la Bresle.

M Rasse Baptiste



M Mainnemarre Yves
Maire



Le permis de construire déposé sur la parcelle AB 241 a été refusé par le service instructeur pour les motifs suivants :

- L'habitation n'est pas en limite à 2 endroits sur les façades Nord jouxtant les parcelles AB86, AB 85
- La demande ne respecte pas l'article 7.1 du PLU
- L'article 11.3.1 de la zone UA du PLU concernant les toitures qui dispose que « les toitures de habitations principales doivent être constituée d'une double pente égale et/ou supérieure à 35 °
- La demande porte sur une rénovation complète et l'extension d'une habitation avec toiture terrasse,
- La demande ne respecte pas l'article 11.3.1 du PLU.

M le Maire a décidé d'accepter le permis de construire concernant la parcelle AB 241.

Le permis de construire déposé sur la parcelle AB 85 en date du 20/02/2024 pour une construction d'une habitation et d'une annexe a été refusé par le service instructeur également par le maire pour les motifs suivants :

- L'ensemble du projet présente une surface de plancher totale d'environ 167.01 m2 et dépasse le seuil de 150m2 au-delà duquel le recours à l'architecte est obligatoire
- L'article 3.1 de la zone UA du PLU dispose que pour être constructible un terrain doit avoir un accès direct à une voie publique ou privée
- La parcelle AB85 n'est desservie ni par voie publique ni par voie privée
- Les avis d'Hydra et la SEP font état que la parcelle objet du projet n'est desservie ni en eau potable ni en assainissement
- La hauteur de la construction ne respecte pas les articles 7.1.1 et 7.1.2 du PLU
- La toiture ne respecte pas les articles 11.3.1 et 11.3.2 et 11.3.3

Un second permis de construire pour la parcelle AB 85 a été déposé le 19/03/2024 en prenant en compte toutes les remarques lors du refus du permis précédant en indiquant que ce ne serait plus un permis pour une construction d'habitation mais pour une construction d'une annexe R+1 et de boxes à chevaux.

Le service urbanisme nous a informé que le permis en cas d'absence de motif défavorable, au regard de l'avancement du Pui-H (classement de la parcelle en zone A) et qu'il convient de ne pas « perdre » 2200 m2 au profit d'une seule construction, il a été demandé si le maire décide de surseoir à statuer (sursis « ZAN » ou sursis PLUi) **M le Maire a donc appliquer un sursis à statuer.**

Suite à ce sursis à statuer et discussion entre M BARR et M le Maire, celui-ci dépose à nouveau un permis identique à celui du 19/03/2024 en date du 05/07/2024. **M le Maire a décidé de ne pas appliquer de sursis à statuer** en conséquence il reviendra accepter dans un délai de deux mois à savoir le 22/09/2024.

M RASSE Baptiste indique ne pas adhérer aux décisions prises par le maire pour les raisons suivantes :

Le premier permis a été déposé pour la réhabilitation de la maison (parcelle AB 241). Ce permis était revenu défavorable par le service instructeur et M le Maire l'a accordé alors que le permis concerne une réhabilitation soit une reconstruction sur les fondations existantes. M BARR Karim a détruit intégralement les fondations anciennes stipulant désormais un principe de **reconstruction** ne respectant plus les prérogatives initiales.

De plus, M RASSE Baptiste précise que les cadastres AB 82, AB 83, AB 84, AB 85, C11, C12, C13 sont classés en « protection des zones humides au titre de l'article L.151-23 du code de

M Rasse Baptiste



M Mainnemarre Yves
Maire



l'urbanisme » sur le PLU actuel. Il ajoute que M BARR Karim a effectué plusieurs rotation de camion benne pour ajouter une quantité importante de terre afin de réhausser les cadastres des zones classées citées précédemment. Les membres du conseil approuvent cette constatation. En vertu des devoirs de police du maire, M RASSE Baptiste incombe au maire de procéder également à un courrier de signalement auprès de l'agence de l'eau. Les membres du conseil demandent également à ce que le mobil home installé sur la parcelle au cadastre AB 85 soit retiré immédiatement car cela est interdit dans le PLU.

Sur les permis concernant la parcelle AB85, l'ensemble des membres du conseil ne comprennent pas le revirement de situation de M le Maire alors qu'il avait prononcé un sursis à statuer. Ils se désengagent des agissements du maire en concertation avec M BARR Karim qui a volontairement modifié ses projets en fonction des refus du services d'urbanisme, passant d'une maison d'habitation pour une annexe et des boxes à chevaux.

M RASSE Baptiste précise que les services de la CCVS ont averti le Maire qu'au regard de l'avancement du PLU il serait judicieux de surseoir sur ce projet étant donné que cette parcelle sera classée en zone N dite naturelle et qu'ils désapprouvent l'artificialisation de 2 200m² de sol naturel. Les membres du conseil indiquent qu'ils informeront les services de l'Etat si M le Maire ne prend pas en compte les problématiques soulevées et les mises en garde des recours s'il vient à accepter le permis de construire.

7. Délibération modificative budget principal : provision de la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées)

M le maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre une délibération modificative afin de pouvoir provisionner les acomptes de la CLECT. La délibération proposée est la suivante :

Article 615231 : - 8 920 €

Article 739211 : + 8 920 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité la délibération présentée.

8. Informations : augmentation du prix de repas restauration scolaire ELIOR – demande distinction Maire honoraire

M le Maire informe le conseil avoir reçu un courrier du groupe ELIOR concernant l'augmentation du prix de repas à compter du 01/09/2024. Le prix de repas passe de 3.91 € à 4.10 €.

Pour information le prix du ticket de cantine est de 3.80 €

M le Maire informe avoir été sollicité par M POYEN Roger lors de la cérémonie du 14 juillet afin d'entreprendre les démarches auprès des services de la Préfecture afin d'obtenir la distinction de Maire honoraire. Selon l'article L 2122-35 du CGCT ce sont les intéressés qui doivent demander auprès du Préfet l'octroi de cette distinction avec justification du lieu et des périodes pendant lesquelles leurs fonctions municipales ont été exercées. Le conseil municipal peut venir, de façon symbolique « soutenir » une demande individuelle, mais ne peut solliciter, seul, cette demande, celle-ci restant à la charge de l'intéressé. L'honorariat, comme la médaille d'honneur, ne sont assortis d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal.

M Derambure Nicolas indique que les seniors de la commune ne sont pas des adeptes des réseaux sociaux et demande un autre moyen de diffusion des informations communales. Il est évoqué des panneaux dans différents quartiers et/ou de la diffusion dans les boîtes aux

M Rasse Baptiste



M Mainnemarre Yves
Maire



lettres de la tribune ou bulletin. M le Maire indique que cela revient à la commission communication, festivités d'étudier ce projet.

M Derambure évoque l'état très dégradé du chemin du Bois de la vierge. La commission travaux se rendra sur place et sollicitera des devis pour remise en état.

M Derambure étant membre de l'association de tennis demande s'il est envisageable que les associations qui utilisent la salle des sports puisse bénéficier du local attenant à la salle pour y organiser des réunions, des réceptions. M le Maire indique qu'actuellement cette pièce est utilisée essentiellement pour la pétanque et le tennis de table. M le Maire propose que la commission éducation, jeunesse, sports organise une réunion avec les présidents d'associations locales qui fréquentent la salle des sports afin de mettre en place un planning.

M Heckmann Harry demande l'autorisation d'allumer le stade de football l'hiver 3 jours par semaine au lieu de 2 pour les entrainements. M le Maire accepte à la condition d'éteindre une fois les entrainements terminés.

La séance est levée à 10h15

M Rasse Baptiste



M Mainnemarre Yves
Maire

